



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« LE DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT »

ARTICLE 1

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

- ADAINCOURT
- ADELANGE
- ARRAINCOURT
- ARRIANCE
- BAMBIDERSTROFF
- BOUCHEPORN
- CREHANGE
- ELVANGE
- FAULQUEMONT (y compris la commune associée de CHEMERY-LES-FAULQUEMONT)
- FLETRANGE
- FOULIGNY
- GUINGLANGE
- HALLERING
- HAN SUR NIED
- HAUTE VIGNEULLES
- HEMILLY
- HERNY
- HOLACOURT
- LAUDREFANG
- LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
- MAINVILLERS
- MANY
- MARANGE ZONDRANGE
- PONTPIERRE
- TETING SUR NIED
- THICOURT
- THONVILLE
- TRITTELING REDLACH
- VAHL LES FAULQUEMONT
- VATIMONT
- VITTONCOURT
- VOIMHAUT
- ZIMMING

Elle prend le nom de communauté de communes du District Urbain de Faulquemont

ARTICLE 2

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - réseau haut débit et N.T.I.C.
 - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
 - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
 - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat

2^{ème} groupe : Développement Economique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire :
 - Parc industriel de Faulquemont-Pontpierre
 - Zones d'activités de Longeville-lès-Saint-Avold
 - Zone artisanale de Créhange
 - Zone d'activités du Carreau de la Mine
 - Parc industriel de Laudrefang
 - Zone artisanale de Téting sur Nied
- Actions de développement économique
- Aide au commerce local (FISAC, ...)
- Actions de développement touristique

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets
- Energies renouvelables

- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique
- Assainissement :
 - contrôle des installations autonomes d'assainissement
 - collecte et traitement des eaux usées
 - entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des ouvrages associés, à l'exclusion des écoulements à ciel ouvert, des avaloirs et des branchements qui y sont associés

2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : aire d'accueil des gens du voyage, etc

3^{ème} groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Route de la Mine dite « Route des 4 vents »
 - Judenweg
 - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
 - Liaison centre d'enfouissement de Téting sur Nied
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables

4^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Golf de Faulquemont
- Piscine districale
- Halte-garderie
- Centre hippique du Herrenwald
- Animation culturelle
- Base de loisirs de Flétrange-Dorviller
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire
- Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...) et réalisation d'équipements communautaires

III COMPETENCES FACULTATIVES

- Pôle de formation
- Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
- Actions liées à l'insertion - Pôle emploi au C.A.S.E.
- Réalisation d'un réseau de télévision par câble
- Editer et diffuser un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale
- Réseau transport :

- organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
- mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
- élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité
- Actions d'animation du territoire :
 - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
 - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
 - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers
- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
- Maison de Justice et du Droit
- Fourrière animale intercommunale
- Etude des besoins sanitaires et sociaux

ARTICLE 3

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380). Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout lieu qu'il choisit, au moins quatre fois par an.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués titulaires désignés par les conseils municipaux des communes membres, à raison de :

- 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants
- 2 délégués pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1 délégué pour la commune associée

La population prise en compte est celle du dernier recensement INSEE précédant les dernières élections municipales.

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé d'un nombre de membres égal à celui des communes adhérentes, plus un membre supplémentaire pour la commune chef lieu de canton.

Il comporte un Président et des Vice-Présidents, dans la limite de 30 % de ses membres.

ARTICLE 5

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

ARTICLE 6

Le régime financier de la Communauté de Communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle.

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc.
- du produit des dons et legs
- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts

ARTICLE 7

La Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation et au fonctionnement d'équipements communaux d'intérêt communautaire.

ARTICLE 8

Les conditions de modification du périmètre de la Communauté de Communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-18 et suivants.